

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 10 Spécial  
Publié le 3 février 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 10 Spécial Publié le 3 février 2020**

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Mission de Coordination Interministérielle**

- Arrêté n° 2020/08/MCI du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État
- Arrêté n° 2020/09/MCI du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier BITZ, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles

### **SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES**

- Arrêté préfectoral n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant nomination d'un liquidateur ordonnateur pour la dissolution d'office de 21 associations syndicales autorisées (ASA) situées dans le département du Var

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU 2020-5 du 3 février 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 2625, avenue du Brusca – Six-Fours-Les-Plages (83140) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

### **CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR**

- Décision n° 2020/01/13 du 31 janvier 2020 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique

PREFECTURE  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE N° 2020 / 08 / MCI DU 03 FEV. 2020**  
**portant délégation de signature à M. Arnaud POULY**  
**directeur départemental de la cohésion sociale du Var**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur les programmes du budget de l'État**

**Le Préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 décembre 2019 portant renouvellement de la nomination de M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des attributions de sa direction, imputées sur les programmes des budgets de l'Etat suivants :

**Mission Administration générale et territoriale de l'Etat**

Programme 354 : administration territoriale de l'Etat, pour les dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale du Var

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (indemnisation aux propriétaires-bailleurs)

**Mission Egalité des territoires et logement**

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

**Mission Immigration, asile et intégration**

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

**Mission Politique des territoires**

Programme 147 : Politique de la ville

**Mission Santé**

Programme 183 : Protection maladie

**Mission Solidarité, insertion et égalité des chances**

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

**Mission Sport, jeunesse et vie associative**

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

**Compte d'affectation spéciale gestion du patrimoine immobilier de l'Etat :**

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

**ARTICLE 2 :** Pour ce qui concerne les programme sus-visés, demeurent réservés à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ;
- les arrêtés de subvention d'investissement de l'Etat quel qu'en soit le montant ;
- les ordres de réquisition du comptable publics pris sur le fondement de l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses réalisées pour la gestion du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

.../...

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet du Var. Toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable.

**ARTICLE 5 :** L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information dans lesquelles s'exerce la délégation.

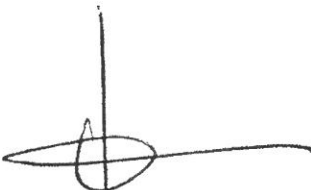
**ARTICLE 6 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, définira, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

La signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2017/89/PJI du 17 novembre 2017 et n° 2018/02/PJI du 9 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de la cohésion sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var, des Bouches du Rhône et de Vaucluse ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toulon, le 03 FEV. 2020



Jean-Luc VIDELAINE

**Annexe à l'arrêté n° 2020 / 08/ MCI DU  
portant délégation de signature à M. Arnaud POULY  
directeur départemental de la cohésion sociale du Var  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur les programmes du budget de l'État**

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en oeuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- copie des lettres de cadrage adressées par le responsable du BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle sera transmise au responsable du BOP, sous couvert du secrétaire général de la préfecture,
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**PREFECTURE**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE N° 2020 / 09 / MCI DU 03.FEV. 2020**  
**portant délégation de signature à M. Olivier BITZ**  
**sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du 28 janvier 2020 portant nomination de M. Olivier BITZ, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/04 du 3 janvier 2020 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

.../...

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à M. Oliver BITZ, sous-préfet de BRIGNOLES, à compter du 10 février 2020, à l'effet de signer tous actes de gestion relatifs au fonctionnement des services de la sous-préfecture, ainsi que pour signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de BRIGNOLES, les affaires suivantes, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions :

### **I – Administration générale :**

- a) déclaration d'option pour l'incorporation dans le service national français des jeunes binationaux ;
- b) législation funéraire : laissez-passer de corps et urnes cinéraires vers l'étranger, autorisation de transport de corps et urne cinéraire vers l'étranger, dérogation au délai réglementaire de six jours en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées, autorisation d'inhumation en propriété privée ;
- c) récépissé de déclaration des associations de la loi de 1901 et des associations syndicales libres ;
- d) octroi ou refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière règlement transactionnel des dossiers afférents, réception des notifications d'assignation aux fins de constat de résiliation du bail pour impayés de loyers, protocole d'accord de prévention des expulsions locatives, mise en œuvre des décisions « DALO », instruction des demandes de logement social et proposition de logements aux bailleurs sociaux ;
- e) avis préalable aux mesures de police administrative des débits de boissons et des hôtels ;
- f) autorisation de toutes épreuves, manifestations et compétitions sportives se déroulant sur le plan d'eau du lac de Sainte-Croix ;
- g) arrêté instaurant un périmètre de protection en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure ;
- h) décision de suspension de permis de conduire ;
- i) délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- j) engagement des dépenses et signature des contrats relatifs à la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- k) instruction des dossiers relatifs à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
- l) délibération et procès-verbal de réunion ou de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- m) attestation en vue de l'établissement d'un duplicata de permis de chasser ;
- n) reçu de dépôt d'une déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement ;
- o) récépissé définitif d'enregistrement d'une candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement ;
- p) refus de délivrance du récépissé définitif d'enregistrement d'une candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement.



## **II – Administration locale :**

- a) suivi du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre), et des sociétés d'économie mixte locales, en ce qu'il comprend :
  - l'information de l'autorité locale sur sa demande de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif ;
  - l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
  - la signature des recours gracieux.
- b) suivi du contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre), incluant la signature des recours gracieux ;
- c) suivi des demandes de mandatement d'office des dépenses obligatoires ;
- d) en matière d'urbanisme : signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
- e) signature des avis de l'État en qualité de personne publique associée au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme, constitution des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, des commissions locales de l'eau et des comités de rivière ;
- f) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- g) occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- h) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et pré-enseignes) et les mesures administratives d'application ;
- i) arrêté se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, du syndicat mixte départemental d'électricité du Var (SYMIELECVAR), des syndicats mixtes dont le conseil départemental du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution ;
- j) signature des lettres de demandes de pièces complémentaires de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux ;
- k) autorisation d'utilisation du plan d'eau du lac d'Esparron-de-Verdon, retenue de Gréoux, par dérogation aux dispositions des arrêtés inter-préfectoraux du 23 novembre 2018.

**III – Coordination de l'action des services déconcentrés :** tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et notamment toutes demandes d'information.

.../...

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à M. Olivier BITZ, sous-préfet de BRIGNOLES, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département du Var, tous actes et documents relatifs aux attributions suivantes :

- création, extension, dissolution, contrôle administratif, contrôle et tutelle financiers des associations syndicales autorisées (ASA) ;
- lâchers de ballons.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BITZ, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de DRAGUIGNAN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien PERROUDON, sous-préfet, directeur de cabinet, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet.

**ARTICLE 4** : Lorsque M. Olivier BITZ assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet, délégation lui est alors accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du CESEDA, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- la délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à M. Serge ORTIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES, pour ce qui concerne les attributions visées à l'article 2 et celles mentionnées aux rubriques suivantes :

**I – Administration générale** : rubriques a), b), c), d) seulement en ce qui concerne la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, f), h), i), j), l), m), n), o) et p), ainsi que l'engagement des dépenses courantes à hauteur maximale de 2 300 euros dans le cadre du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;

**II – Administration locale** : rubrique j).

Délégation de signature lui est également donnée pour la signature des documents suivants :

- correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs des services régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales, départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;

.../...

- ampliements des arrêtés et copies conformes des pièces administratives ;
- autorisations de congés du personnel de la sous-préfecture de BRIGNOLES à l'exception des personnels de catégorie A.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ORTIS, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Mireille FEVRE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie territoriale ;
- Mme Brigitte TCHERDUKIAN, attachée d'administration de l'État, chargée de la modernisation et de l'ingénierie du territoire – référent qualité, bureau de l'ingénierie territoriale ;
- Mme Martine FELIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de l'administration et de la réglementation générale.

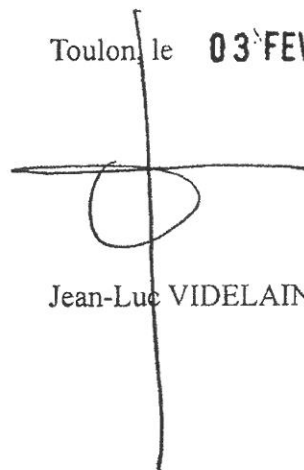
Sont exclus de cette délégation les actes à caractère décisoire portant sur les attributions mentionnées aux rubriques d), h), j) et o) du I – Administration générale et sur celles visées à l'article 2.

**ARTICLE 7 :** Délégation est également donnée à M. Serge ORTIS, secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES, et à Mme Martine FELIX, cheffe du bureau de l'administration et de la réglementation générale, pour présider les réunions ou visites des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de BRIGNOLES.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/27/MCI du 20 septembre 2019 portant délégation de signature à M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 03<sup>e</sup> FEV. 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around to the left and then crosses itself to form a stylized 'J' or 'L' shape.

Jean-Luc VIDELAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES  
Bureau de l'Administration  
et de la Réglementation Générale

Brignoles, le 20 janvier 2020

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020 - 6**

portant nomination d'un liquidateur ordonnateur en vue de la dissolution d'office de 21 associations syndicales autorisées situées dans le département du VAR

**LE PRÉFET DU VAR**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur André CARAVA, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu les statuts des 21 associations syndicales autorisées listées en annexe ;

Vu la proposition de la Direction départementale des Finances Publiques du VAR du 8 janvier 2020 de nommer Monsieur François TRIPONEL en qualité de liquidateur ordonnateur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 susvisée une association syndicale autorisée peut être dissoute par acte motivé de l'autorité administrative, lorsque depuis plus de trois ans elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;

CONSIDÉRANT que la Direction départementale des Finances Publiques du VAR n'a constaté aucune opération budgétaire de la part des associations syndicales autorisées listées en annexe depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 42 de cette même ordonnance les conditions de sa dissolution peuvent être déterminées par un liquidateur nommé par l'autorité administrative ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du décret n°2006-504 susvisé désigne en qualité d'autorité administrative, le préfet du département dans le ressort duquel l'association a prévu d'avoir son siège ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination d'un liquidateur ordonnateur, et qu'à cette fin, sollicité par le Préfet du Var, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var a proposé la désignation de Monsieur François TRIPONEL, administrateur des finances publiques auprès de la Direction départementale des Finances Publiques du VAR ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur François TRIPONEL, administrateur des finances publiques, auprès de la Direction départementale des Finances Publiques du VAR, est nommé liquidateur ordonnateur à compter du 20 janvier 2020 dans le cadre de la procédure de dissolution d'office des 21 associations syndicales autorisées dont les noms sont listés en annexe.

### Article 2

Le liquidateur est placé sous la responsabilité du Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, pour les besoins de sa mission, il aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public des 21 associations syndicales autorisées dont les noms sont listés en annexe.

### Article 3

Le montant de son indemnité sera déterminé et fixé conformément à l'article R.11-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle sera à la charge des associations susnommées dans la limite des liquidités disponibles.

### Article 4

Une copie de cet arrêté sera notifiée au liquidateur.

Messieurs les maires des communes concernées procéderont à l'affichage de cet arrêté, en mairie, aux lieux prévus à cet effet et justifieront de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification aux personnes concernées. En plus des voies habituelles, la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le liquidateur, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de l'État, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du VAR,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de BRIGNOLES,

  
André CARAVA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

**03 FEV. 2020**

Toulon, le

Service Habitat Rénovation Urbaine

Bureau Politique de Mixité Sociale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DDTM / SHRU N°2020-5**

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement  
Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour  
l'acquisition d'un bien sis 2625, avenue du Brusco,  
Six-Fours-Les-Plages (83140)  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/73 du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Six-Fours-les-Plages,

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée du 16 octobre 2009 approuvant le Schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2018 approuvant le PLU modifié de la commune de Six-Fours-Les-Plages,

**Vu** la délibération du 23 avril 2015 du conseil municipal de la commune de Six-Fours-Les-Plages relative au droit de préemption urbain, annexée aux pièces du PLU modifiée le 27 mars 2018,

**Vu** la convention Habitat à caractère multisites métropolitaine signée les 30 novembre 2018 et 17 décembre 2018 entre Toulon Provence Métropole et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Jean-Pierre LAMETA, Notaire, 9 bis, place John Rewald, CS 20059, 13182 AIX-EN-PROVENCE, reçue en mairie de Six-Fours-les-Plages le 29 octobre 2019, portant sur la vente d'un bien sis 2625, avenue du Brusco, Six-Fours-Les-Plages (83140), cadastré BH 360 et BH 361, selon les modalités stipulées dans la DIA,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON  
CEDEX

DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Considérant** que l'acquisition du bien, sis 2625, avenue du Brusco, à Six-Fours-Les-Plages (83140) par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur concourt à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des logements locatifs sociaux en application de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation et suivants,

**Considérant** que l'action partenariale entre la Métropole de Toulon Provence Méditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, se décline par la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux,

**Considérant** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

**Considérant** la demande de pièces complémentaires et de visite faite le 20 décembre 2019 ;

**Considérant** la réception des pièces complémentaires le 30 décembre 2019 ;

**Considérant** la réalisation de la visite le 13 janvier 2020,

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs communaux en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Le bien concerné par le présent arrêté est une maison à usage d'habitation sur 3 niveaux, d'une superficie au sol totale de 181,81 m<sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter 131,24 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'annexe, bâtie sur deux parcelles (BH 360 et BH 361) d'une superficie totale de 2713 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

*Délais et voies de recours :*  
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN**  
Quartier Barnencq  
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER  
HENRI GUERIN

*Pierrefeu*

DECISION N° 2020/01/13

**PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2  
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur DE PERETTI Hervé, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Monsieur TOCHOU Yann, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Monsieur HAMMAR Noureddine, Praticien Hospitalier.

**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Vendredi 31 Janvier 2020



**Le Directeur,  
Mr BARGIER Jean Marc,**